

Attestation de compétence en généalogie Jacques Blaquière, généalogiste

Si on s'en réfère au code d'éthique du généalogiste de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie, à l'article 2 de la probité intellectuelle, le paragraphe 2.2 se lit comme suit : *Le généalogiste s'assure de ne pas véhiculer d'informations généalogiques erronées en vérifiant les renseignements recueillis aux sources archivistiques avant de les diffuser ou, en cas d'impossibilité, en faisant mention de l'inaccessibilité de la source archivistique ou en précisant pour le moins la référence au document d'où il les a tirées.*

On pourrait facilement ajouter : *en supportant les événements de ses fiches généalogiques par un renvoi en bas de page vers la source consultée, la page ou l'image à regarder et le nom du dépositaire de la source.*

L'occupation de généalogiste n'est pas une profession reconnue officiellement par les instances gouvernementales. Mais le seul fait pour un généalogiste de se conformer au paragraphe 2.2. qui précède fait de son occupation de généalogiste une activité presque professionnelle. Combien de généalogistes ne citent jamais leurs sources de renseignements pour étayer la crédibilité des renseignements qu'ils publient. Ces travaux sans le souci de référencer la validité des renseignements qu'ils contiennent n'ont finalement aucune valeur généalogique, sont souvent des plagiats de renseignements trouvés dans d'autres fichiers publiés sur le réseau Internet et ne sont en quelque sorte que de la science-fiction généalogique sans caractère d'authenticité.

Le Bureau québécois d'accréditation de compétence en généalogie de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie attribue trois différentes attestations de compétence en généalogie à la suite d'examens réussis par les candidats. On pourrait croire qu'il y a des degrés de compétence en généalogie selon la nature de ces examens mais il n'en est rien. C'est l'expérience personnelle des candidats qui est examinée et une attestation est attribuée selon le genre d'expérience acquise et selon les buts visés par les candidats. Tous les niveaux de compétence se valent; tout dépend de ce que les candidats entendent faire en généalogie avec leur attestation.

Il y a deux sortes de généalogistes; les généalogistes de famille qui retracent leurs ancêtres sur plusieurs générations, ces généalogistes peuvent postuler pour l'accréditation de généalogiste de filiation agréé laquelle est suffisante pour ce type d'activité. Et il y a les généalogistes de succession qui font de la généalogie successorale. Ces derniers travaillent généralement pour des firmes de notaires ou d'avocats dans le but de retracer des héritiers potentiels. Ce travail exige des connaissances approfondies des lois sur les successions et des capacités de recherches exceptionnelles. L'accréditation de généalogiste chercheur agréé

convient parfaitement à ce type de généalogie. Un généalogiste chercheur agréé peut aussi recréer l'histoire particulière d'un ancêtre à partir de ses découvertes personnelles. Pour réaliser cette tâche, il faut aussi avoir des connaissances autres que généalogiques, par exemple, avoir une connaissance particulière de la géographie et de l'histoire des lieux explorés pour placer les personnages de l'histoire dans leur contexte social.

Il y a enfin le titre de maître-généalogiste agréé. Ce titre suppose que le postulant possède les connaissances nécessaires pour obtenir les deux titres précédents et se propose de partager ses connaissances avec la communauté des généalogistes par des ateliers de formation ou par des conférences sur divers sujets généalogiques. Le maître-généalogiste agréé tout comme le généalogiste chercheur agréé peut publier aussi ses travaux de recherches dans le but d'aider les autres généalogistes. Les personnes qui ont fondé le Bureau québécois d'accréditation de compétence en généalogie étaient pour la plupart des généalogistes autodidactes de grande expérience dans divers domaines généalogiques dont certains avaient aussi fait des études universitaires en sciences sociales, en droit et en histoire.

Acquérir une compétence attestée en généalogie ajoute énormément de poids aux travaux généalogiques publiés. Cette certification particulière permet à un généalogiste d'évaluer sa compétence personnelle selon l'estimation de ses pairs. Nous avons la chance au Québec d'avoir cette opportunité grâce au Bureau québécois d'attestation de compétence en généalogie de la Fédération québécoise des sociétés généalogiques. Aussi bien en profiter.

Pour plus de détails : <https://www.federationgenealogie.qc.ca/bureau-attestation>

20220416